

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Monique Maillet	Numéro de permis 2017220	Date d'inspection Le 12 mars 2025	
Nom de l'établissement Les Petites Sauterelles		Numéro de téléphone (506) 233-4700	
Adresse Dieppe NB			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences.	21(c)(iv)	18 mars 2025	
<p>Commentaires : Au moment de l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe une absence d'une zone d'art et de science. Les fournitures d'art et de science ne devraient pas seulement être sorties lors des activités dirigées, mais aussi être d'accès faciles aux enfants lors des jeux libres. L'aire de jeux intérieure doit contenir un coin pour les arts et un coin pour l'exploration des sciences.</p> <p>La Mentore en Assurance de la Qualité donne des suggestions de matériels qui pourrais être ajouté dans ces zones telles que du papier, de la colle, des pompons, des cure-pipes, des ciseaux, des craies, de la peinture, des aimants, des loupes, etc.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	12 mars 2025	12 mars 2025
<p>Commentaires : Le registre de présence n'est pas bien photocopier ce qui fait en sorte que la légende des motifs d'absence est manquante. Avec cela, l'exploitante oublie de noter les motifs d'absence. Les absences des enfants et les motifs de ces absences doivent être consignés dans le registre des présences. L'exploitante imprime des nouvelles copies de registre de présence. L'exploitant prend aussi le temps d'ajouter le motif de l'absence de l'enfant qui est resté à la maison aujourd'hui. La lacune est maintenant conforme.</p>			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	12 mars 2025	12 mars 2025
<p>Commentaires : Au moment de l'inspection de renouvellement, les bouteilles d'eau des enfants ne sont pas étiqueté. Les effets personnels des enfants doivent être étiquetés avec le nom de l'enfant. L'exploitante, ajoute le nom de chaque enfant sur leur bouteille d'eau. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour effectuer l'inspection de renouvellement.

Commentaires généraux

La MAQ observe le dîner et les jeux libres à l'intérieur et la sieste. Un coloriage de la St-Patrick et la lecture d'un conte ont aussi été observées.

Durant l'inspection, la Mentore en Assurance de la Qualité n'a pas pu observer les enfants à l'extérieur. Par contre, l'exploitante affirme que les enfants ont été prendre une marche santé en matinée, avant l'arrivée de la MAQ. Elle l'informe aussi que les enfants iront jouer à l'extérieur après la période de repos. Les jeux extérieurs sont importants pour le développement sain des enfants. Tous les enfants, y compris les nourrissons, doivent jouer à l'extérieur tous les jours.

Une discussion avec l'exploitante eut lieu concernant le matériel dans l'aire de jeu extérieur. La MAQ observe un manque de matériel et d'équipement. L'exploitante affirme amener du matériel de l'aire de jeu intérieur à l'extérieur. Elle affirme aussi avoir des pelles et des sceaux disponibles aux enfants dans le garage. La MAQ rappelle l'exploitante que le matériel et l'équipement de l'aire de jeux extérieure doivent être variée et en quantité suffisante pour tous les enfants présents.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 mars 2025

Date

original signé par
Monique Maillet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 mars 2025

Date